

AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN CAMION 48 RUE DU GENERAL DE GAULLE

Nous, Florence VANHILLE, Maire de Zuydcoote,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la route, L411-1 à 411-7,

Vu la demande d'occupation du domaine public émise par DLS, 22 route de la trésorerie 62126 Wimille, représenté par Madame Karine Leriche au droit du 48 rue du général de Gaulle 59123 Zuydcoote pour occuper le domaine public avec un camion, le 19 mai 2023, de 08h00 à 17h00,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir des mesures en vue d'assurer le chantier en toute sécurité.

ARRETONS

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à installer un camion, à charge pour lui de se conformer aux dispositions réglementaires visées ci-dessus et aux conditions suivantes :

- L'installation sera signalée la journée et la nuit,
- L'installation ne devra gêner en aucune façon la circulation routière et piétonnière,
- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous résidus,
- Toutes les mesures seront prises afin de ne pas détériorer le revêtement de sol (béton désactivé) de la voie publique et en cas de détérioration, elle sera réfectionnée aux frais du pétitionnaire.

Article 2 : La société DLS devra prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la sécurité des piétons.

Article 3 : Le Service technique de la ville de Zuydcoote sera en charge de signaler devant l'habitation une interdiction de stationnement à tout véhicule autre que le camion.

Article 4 : Le présent arrêté sera en vigueur durant toute la durée du chantier.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Ghyvelde,
- Monsieur LAMAERE, responsable des Services Techniques,
- Madame Karine LERICHE

Article 6 : Certifié exécutoire après notification le 16 mai 2023.

Fait à Zuydcoote, le 15 mai 2023

Le Maire,

Florence VANHILLE